

Revue des Marchés

La production s'ajuste à la demande

Pour la période de 12 mois finissant en décembre 2017, les besoins canadiens totaux sont de 368,75 M kg de matière grasse (mg). Les besoins en lait de transformation ont augmenté de 1,73 M de kg atteignant 253,49 M kg de mg. La demande pour le lait de consommation a légèrement baissée à 114,06 M kg. À ces chiffres s'ajoute 1,20 M kg de mg pour les programmes d'innovation. La production à l'échelle du Canada a été de 369,24 M de kg de matière grasse rejoignant la demande totale.

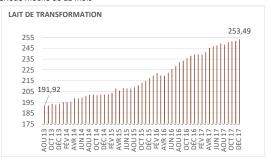
Pour la période de 12 mois finissant en janvier 2018, les ventes au détail conservent une bonne croissance en général. La croissance des ventes de beurre est de 4,5 %. Les ventes au détail pour tous les fromages continuent de croitre avec 2,8 % d'augmentation. Pour les fromages de la classe 3c (mozzarella, féta, gouda, etc.) la croissance est de 4,6 %. La croissance des ventes de crème est de 4,1 %. Les ventes de crème glacée affichent une décroissance de -2,8%. Les ventes de lait de consommation indiquent des baisses de -1,7 %.

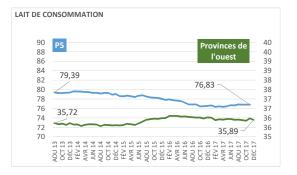
En vigueur	% Quota non négociable	Variation du dre de produire
MAR 15	15,00%	
AOU 15	10,00% (12)	
FÉV 16	5,00% (14)	
JUL 16	4,95% (15)	1%
AOU 16	4,90% (15)	1%
SEP 16	4,85% (15)	1%
NOV 16	4,70% (16)	3%
DÉC 16	4,60% (17)	2%
FÉV 17	0,00% (18)	
JUL 17 (19)		5%
NOV 17 (20)		1%

¹² En août 2015, une tranche de 5 % de quota non négociable a été convertie en quota négociable afin de ramener la part du quota non négociable à 10 %.

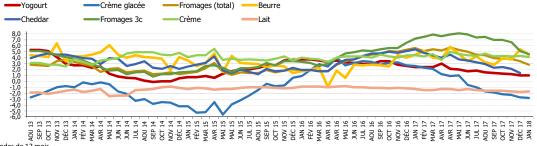
Évolution des besoins canadiens en lait de consommation et en lait de transformation (M kg de matière grasse)

Période mobile de 12 mois





Évolution de la demande pour les produits laitiers au Canada 11



Périodes de 12 mois

 $^{^{13}}$ En décembre 2015, le droit de produire a été augmenté de 2 %, la part du quota non négociable a été aiustée à 9.78 %.

¹⁴ En février 2016, la part du quota non négociable a été ajustée à 5,0 %.

¹⁵ En juillet, août et septembre 2016, le droit de produire a été augmenté de 1 % pour chacun de ces mois. Conséquemment, la part de quota non négociable a été ajusté à 4,95 % en juillet, à 4,90 % en août et à 4,85 % en septembre.

¹⁶ En novembre 2016, le droit de produire a été augmenté de 3 %. Conséquemment, la part de quota non négociable a été ajusté à 4,70 %.

 $^{^{17}}$ En décembre 2016, le droit de produire a été augmenté de 2 %. Conséquemment, la part de quota non négociable a été ajusté à 4,60 %.

 $^{^{18}}$ En février 2017, la dernière tranche de 4,60 % de quota non négociable a été convertie en quota négociable, portant la part de quota non négociable à 0 %.

 $^{^{19}}$ En juillet 2017, le droit de produire a été augmenté de 5 %.

²⁰ En novembre 2017, le droit de produire a été augmenté de 1 %.

¹¹ Source : Nielsen, ventes au détail en épiceries qui représentent 50 % du marché total considérant les ventes en institutions.